Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Indemnisation et plainte après accrochage

Par cloe76

Bonjour,

J'espère être dans le bon thème.

Il y a quelques jours, une personne a embouti ma voiture stationnée devant chez moi avant de finir sa course dans un mur. Intervention sur place des forces de l'ordre et des pompiers suite à l'accident et au délit de fuite (la personne a pris la fuite).

Les policiers m'ont dit de me rendre dans le commissariat le plus proche pour déposer plainte. Je m'y suis rendu le matin, un policier m'a dit de repasser car le rapport n'avait pas encore été fait par ses collègues. Je reviens l'après-midi et à affaire à une autre personne. Celle-ci me dit qu'il faut que j'aille dans le commissariat qui est intervenu. Le policier que j'avais vu le matin arrive et intervient en disant que ce n'est pas nécessaire, que le rapport est fait et que je peux donc déposer plainte chez eux.

Suite à la plainte, je vais à mon assurance pour enclencher les démarches (réparations, indemnisations...)

Hier, la personne qui a pris ma plainte me contacte en me disant que j'aurai pas dû porter plainte. Que j'aurai dû attendre d'être convoquer par ses collègues et que je dois récupérer ma plainte auprès de mon assurance.

Est-ce normal ? Je ne comprend pas car même si je récupère ma plainte auprès de l'assurance, celle-ci est toujours enregistré dans les fichiers de la police. Donc à part entraîné un possible retard sur ma prise en charge, je ne vois pas trop ce que ça change.

Merci pour votre aide